

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20230612-23-098-LOG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

Publication : 16/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/098/LOG**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2023**

**OBJET** : LOGEMENT

Contrat de prêt à usage gratuit au profit de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Portivechju (SPPV) pour le logement des sapeurs-pompiers saisonniers.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 juin 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Joseph TAFANI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Pierre-Olivier MILANINI à Jacky AGOSTINI ; Jean-Claude TAFANI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Janine ZANNINI ; Petru VESPERINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Georges MELA à Joseph TAFANI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition conjointe du 1<sup>er</sup> Adjoint au logement et au foncier et de la 6<sup>ème</sup> Adjointe au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Pendant la période estivale, l'afflux de population touristique - générant une augmentation des interventions - et le risque d'incendie toujours plus élevé dû aux fortes sécheresses contraint le centre de secours et d'incendies de la Commune à augmenter ses effectifs par le recrutement saisonnier de sapeurs-pompiers volontaires.

Consciente de la difficulté pour le centre de secours de loger son personnel supplémentaire, sur un territoire dont la tension immobilière est accrue en saison estivale, la Commune souhaite apporter son soutien au centre de secours et d'incendies qui œuvre quotidiennement à la sécurité de l'ensemble des porto-vecchiais.

Au regard du caractère d'intérêt général de la mission effectuée par les sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un contrat de prêt à usage gratuit au profit de l'amicale SPPV pour la période estivale 2023 d'un appartement d'une surface de 76,09 m<sup>2</sup> sis au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble dit « FILIPPI », cadastré section AE n° 154 et 155, composé : d'un salon/cuisine, de trois chambres, d'un couloir et d'une salle de bains.

Avec la jouissance exclusive de deux balcons :

- Un balcon, côte ouest, d'une superficie de 4,65 m<sup>2</sup> environ,
- Un balcon, côte est, d'une superficie de 3,56 m<sup>2</sup> environ.

A charge pour l'amicale SPPV d'acquitter le règlement au prorata temporis des factures d'électricité, d'eau, d'assurances et de gaz.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-21 et L.2221-1,

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil,

Vu le projet de contrat de prêt à usage ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de contrat de prêt, à usage gratuit au profit de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Portivechju (SPPV) pour loger des sapeurs-pompiers saisonniers, ci-annexé.

**ARTICLE 2** : d'approuver le principe du règlement au prorata temporis des factures d'électricité, d'eau, d'assurances et de gaz par l'amicale de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Portivechju (SPPV).

**ARTICLE 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférent et notamment le contrat de prêt à usage.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

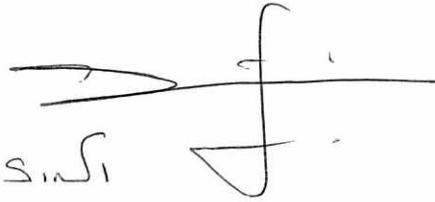
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,

Grégory Sussini

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by 'Sussini'. The signature is written over a horizontal line.